

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt six janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HERMAR Dominique, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné à M. GILLY Lucien, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BEHETS Jan représenté par M. HEMAR Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES NON ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE L'UBAYE.

Le conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°2017/15 en date du 10 janvier 2017 portant désignation de sept conseillers communautaires pour siéger au conseil d'administration de l'EPIC « Ecole de musique et de danse de la vallée de l'Ubaye »

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. BOUVET Patrick s'étant abstenu,

- **DESIGNE** les **cinq membres** non élus suivants pour siéger au conseil d'administration de « Ecole de musique et de danse de la vallée de l'Ubaye »
 1. **Mme ROUGON Inna,**
 2. **Mme HUBERT Bénédicte,**
 3. **M. GUISIANO Romain,**
 4. **M. PARIS Hugues,**
 5. **M. PELLIER Ugo**

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

